



PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

AU TITRE de l'ANNEE 2026

Le Maire d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu l'arrêté RH/2026/11 du 10 février 2026 relatif au tableau d'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe transmis au CDG89,  
  
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le **19 mai 2025** après avis du Comité Social Territorial du **20 juin 2024**, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions, **pour une durée de 6 ans du 23 septembre 2024 au 22 septembre 2030.**

ARRETE

**Article 1 :**

Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe l'agent dont le nom suit :

- Madame Céline PIOT

**Article 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

Fait à AIX-VILLEMAUR-PALIS, le 13 mars 2026

Le Maire, Madame Severine DELSERT-BROQUET



L'autorité Territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en RAR) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

•Notifié à l'intéressé, le 20/03/2026  
•Visa de l'intéressé,.....



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Arrêté n°2026-60

---

*PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE de l'ANNEE 2026*

---

Le Maire d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des technicien territoriaux,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 19 mai 2025 après avis du Comité Technique du 20 juin 2024, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions, pour une durée de 6 ans du 23 septembre 2024 au 22 septembre 2030.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe l'agent dont le nom suit :

**M. FERRARI Daniel**

**Article 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

Fait à AIX-VILLEMAUR-PALIS, le 24 mars 2026

Le Maire, Madame Séverine DELSERT-BROQUET



L'autorité Territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en RAR) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Notifié à l'intéressé, le 26/03/2026.....
- Visa de l'intéressé,.....